

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2020
COMPTE-RENDU SUCCINCT
AFFICHÉ LE 17 FÉVRIER 2020**

Le douze février deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 04 février 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX (*arrivée à 18h39*).

Messieurs BRETEAU – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – PARTHENAY – PETTIER – RENAULT – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. LANGEVIN a donné procuration à MME HUET.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : M. ENIZAN.

N°	RAPPORTEUR	OBJET	VOTES
20-83	MME LE MAIRE	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 03 FÉVRIER 2020	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 03 février 2020 (Mme Rouaux absente pour ce vote), le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADOpte le procès-verbal de la réunion du 03 février 2020.
DEVELOPPEMENT URBAIN			
20-84	M. DENEUVE	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE MONTFORT COMMUNAUTE - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUi ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 23 JANVIER 2019	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Montfort Communauté arrêté au Conseil communautaire en date du 23 janvier 2020 ; - DIT que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Montfort-sur-Meu et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Montfort-sur-Meu ; - RAPELLE que la présente délibération sera adressée à Madame le Préfète d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président de Montfort Communauté.

20-85	M. DENEUVE	<p>ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) : BROMEDOU PARTIE NORD - BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC - PRISE EN CONSIDERATION DU PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE - APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES AMENAGEURS</p>	<p>Après avoir délibéré, à 18 voix pour, 4 abstentions (Mmes HUET, LE PALMEC et MM. LANGEVIN PETTIER) et 6 contre (Mmes BOURGOGNON, FAUCHOUX, LE GUELLEC, ROUAUX et MM. JOSTE et RENAULT), le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE : <ul style="list-style-type: none"> o La synthèse de la participation du public sur l'évaluation environnementale au titre de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, présentée en séance ; o Le dossier de création de ZAC ainsi que son périmètre; o La création de la ZAC ; o Le programme prévisionnel global des constructions ; o Le lancement de la consultation d'aménageurs pour la réalisation de la ZAC Bromedou : partie Nord, selon les modalités définies aux articles R. 300-4 et suivant du Code de l'urbanisme. - INDIQUE QUE : <ul style="list-style-type: none"> o Le projet a pris en considération l'étude d'impact, l'absence d'avis de l'autorité environnementale, l'avis du Département d'Ille-et-Vilaine, celui de Montfort Communauté, la synthèse de la participation du public ; - DÉCIDE : <ul style="list-style-type: none"> o La réalisation de la ZAC Bromedou : partie Nord devra respecter les mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, et les modalités de leur suivi, telles que décrites dans l'étude d'impact et telles que présentées en séance ; o D'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement ; o De poursuivre la mise en œuvre de l'opération sous la forme d'une ZAC en concession d'aménagement. - PRÉCISE que : <ul style="list-style-type: none"> o Cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à Madame la Préfète de la Région Bretagne ; o La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de Ville de la Commune de Montfort-sur-Meu donnera lieu aux autres formalités de publicité prévues par l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme. Mention de l'affichage et des modalités de consultation et de communication des documents sera notamment insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire de la Commune et du Département et sur le site internet de la Commune. La présente délibération sera également transmise à l'autorité environnementale ; o Le dossier définitif du projet, matérialisé par le dossier de création de la ZAC approuvé par la présente délibération, est tenu à disposition du public, avec le bilan de la concertation avec le public, à l'Hôtel de Ville de la Commune de Montfort-sur-Meu aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils sont communicables de plein droit sur demande aux personnes intéressées et à leurs
-------	------------	---	---

			<p>frais ;</p> <ul style="list-style-type: none">o Une synthèse des observations du public et les motifs de la décision feront l'objet d'une procédure de publicité par voie électronique conformément à l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement.
--	--	--	--

Delphine DAVID,
Maire
Conseillère Régionale

